



Avenant au règlement scolaire communal

L'assemblée communale

VU :

- a) la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;
- b) la loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation et son règlement d'exécution du 16 décembre 1986 ;

Edicte :

Article premier.- Le règlement scolaire du 12 décembre 2001 est modifié comme suit :

art. 5, al. 2, **nouveau**

« ² Cette taxe correspond au montant effectif de la participation demandée par l'autre cercle scolaire selon l'article 10 de la loi scolaire **ainsi qu'au montant des frais de transport de l'élève concerné éventuellement imputés à la commune.** »

Article 2.- Cette modification entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

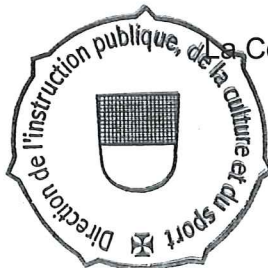
Ainsi adopté par l'assemblée communale, le 3 février 2003

La Secrétaire :



Le Syndic :

Approuvé par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le **4 mars 2003**.



La Conseillère d'Etat, Directrice :